

# PLUi-HD

## Règlement graphique

### Pièce 5

#### 5.2.3 Plan de zonage - vues urbaines



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 09/12/2020

Planche : No16  
Commune : Gauchy

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
UJ - Zone urbaine jardinière
UE / Uea / UEd / UEea / UEr - Zones d'activités économiques
1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
1Aue - Zone de future urbanisation d'activités économiques
1Aub 1 / 2 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
A - Zone agricole
Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
Al - Zone agricole d'équipements
Ap - Zone d'activités para-agricoles
N - Zone naturelle
Nl - Zone naturelle de loisirs
Nr - Zone naturelle aménageable
Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

•	Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
•	Arbre remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
△	Mare à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
-----	Alignement végétalisé à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
.....	Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
---	Cône de vue (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
---	Espace vert à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
---	Haie à planter (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
---	Zone humide (L. 121-23 du Code de l'Urbanisme)

#### Mixité fonctionnelle

●	Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
■	Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2°)

-----	Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
-----	Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
-----	Orientation d'Aménagement et de Programmation (L. 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

#### Risques et nuisances

◆	Risque naturel
-----	Axe de coulée de boue
----	Risque technologique
---	Sous-sol interdit
.....	Actualisation du bâti
---	Surface bâtie
.....	Limite parcellaire
.....	Emprise de cimetière
.....	Limite communale
.....	Limite d'intercommunalité

